



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER D'ILLE ET VILAINE

LETTRE D'INFORMATION AUX ADHERENTS N°20 – Janvier 2021

Le mot du Président

« Chères adhérentes, Chers adhérents,



A l'aube de cette nouvelle année, au nom de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, je vous présente, ainsi qu'à vos proches, tous nos meilleurs vœux.

Espérons que cette nouvelle année nous permette de renouer avec nos activités associatives, ces dernières ayant été fortement perturbées par la pandémie du COVID 19 durant l'année 2020 : un point positif toutefois, le nombre de nos adhérents n'a pas subi de baisse, bien au contraire, merci donc pour votre fidélité et l'intérêt que vous portez à l'ADCGGIV.

Un sujet devrait nous interpeller: les attaques anti-chasseurs.

Il faut mettre fin à notre passivité et nous devons cesser d'appliquer collectivement la politique de l'autruche ; nous pouvons agir individuellement en regardant plus attentivement quels sont les dirigeants de sociétés et autres personnalités qui prennent position et agissent contre notre passion. Notre force de nuisance est sous exploitée, pourquoi favoriser financièrement telle marque propriété d'un anti-chasse en adoptant son produit ou apporter notre bulletin de vote à un opposant ? Une vaste réflexion devrait être engagée sur ce thème... !

Néanmoins à l'encontre du projet de «loi Villani», un collectif rassemblant toutes les associations spécialisées de chasse d'Ille et Vilaine mais aussi la fédération de pêche d'Ille et

Vilaine, s'est réuni grâce à la participation active du Président de la FDC35 pour étudier les mesures immédiates à prendre.

Il s'en est suivi une nouvelle rencontre, en comité restreint, à la FDC35, (ADCGGIV, Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille et Vilaine et Association des Jeunes Chasseurs d'Ille et Vilaine), afin de mettre en commun les argumentaires à développer dans la perspective des audiences sollicitées auprès de différents parlementaires de notre département.

Ces entretiens d'une bonne heure, chacun, ont eu lieu en ma présence en tant que Président de notre association, de celle du Président de la FDC35, du Président de l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille et Vilaine et enfin de la Confédération Paysanne 35. Chaque participant a pu s'exprimer de façon coordonnée et constructive.

Notre ami Guy BERGUE a quitté notre Conseil d'Administration cette année, nous le remercions vivement pour son investissement total et permanent en faveur de la chasse du Grand Gibier et nous ne manquerons pas de continuer à prendre conseil auprès celui qui reste Président d'Honneur de l'ADCGGIV, merci Guy.

Je vous souhaite une bonne lecture des différents articles de cette lettre, en espérant que ceux-ci vous soient instructifs et que nous puissions rapidement nous retrouver, en sécurité, au travers de nos différentes activités dont la mise en œuvre nous tarde.

Éric COIRRE

La Revue « *Connaissance de la Chasse* » consacre son numéro de Décembre à l'ANCGG - Yvon de KERVÉNOAËL



Le magazine, dans son n°536 de décembre 2020, consacre 62 pages (54 à 116), soit plus d'un tiers de cette édition, au 70 ans de la création de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, son développement, ses œuvres, son influence sur la chasse actuelle au grand gibier, ses pratiques, l'évolution des espèces le composant, etc...

L'extrait de la table des matières de ce numéro, ramené aux 62 pages intéressant notre Association Nationale, vous donne un aperçu de l'intérêt évident à consulter cette revue de décembre 2020 qui - si elle est suivie actuellement du numéro de janvier 2021 disponible depuis la dernière décade de décembre - en principe, cohabite encore actuellement dans les rayons des maisons de la Presse avec le numéro lui succédant, pendant une partie du mois de janvier.

ACTION DE CHASSE	
Dossier : grand gibier, 70 ans de succès	54
Le grand gibier, hier et demain	56
Vive le chasseur naturaliste	60
L'Ancgg ne chôme pas !	62
Brevet grand gibier : 21 000 diplômés !	66
Forêt et gibier	70
Agrainage : gare aux dérives !	80
Balles : l'adieu au plomb	84
Sanglier, chevreuil, cerf, chamois, mouflon, isard et loup à la loupe	92 à 116
2020, année de Gaulle	
Le Général à la chasse	118
Carnets de chasse gaullois	126

Un élément déterminant, encore pour s'intéresser à cette revue de décembre : Notre Président Éric Coirre a été sollicité par le journaliste Thibaut Macé pour donner son avis et ses recommandations en tant que Président de l'association départementale d'Ille & Vilaine, sur le problème aigu de la maîtrise des populations de sangliers dans notre département: celui-ci est rapporté page 94.

Bonne lecture !

citons les premières d'entre elles, les zones anthropisées (urbaines ou périurbaines). Selon Jean-Claude Houssard, il faudra s'inspirer de ce qui se fait en Allemagne, un pays qui compte autant de chasseurs de sangliers en forêt qu'en plaine. « Ils opèrent avec des miradors mobiles, déplaçables et qui sont disposés judicieusement dans les champs. En France, le tir de l'ogive dans les cultures est encore trop timide. Dans notre département, il est désormais autorisé du 1^{er} mars au 31 mai. 45 tirs détachés sur 13 000 annuels ont été recensés. »

Echos de l'Ille-et-Vilaine : les petits sangliers dans le viseur

Dans le Nord-Ouest, le sanglier affiche également une augmentation

« Les chasseurs ne sont pas toujours inquiets aux prélèvements des petits sangliers. »
Éric Coirre, président de l'Adogg d'Ille-et-Vilaine.



Eric Coirre, président de l'Adogg d'Ille-et-Vilaine.

« En France, le tir de l'espèce dans les cultures est encore trop timide. »

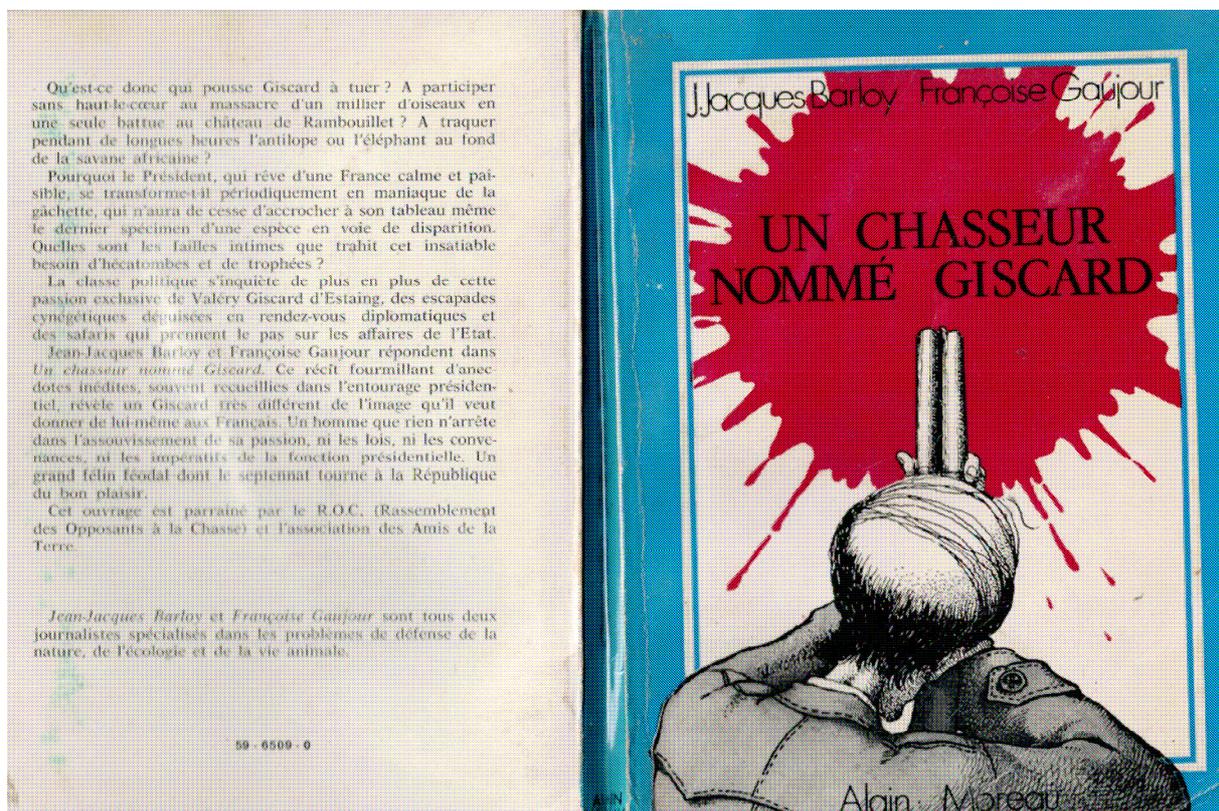
de ses effectifs, certes bien inférieure aux départements de tête (moins de 5 000 animaux contre plus de 20 000). « Nos chiffres révèlent qu'on prélève autant de sangliers en milieu ouvert que fermé », explique Éric Coirre, qui préside l'Adogg d'Ille-et-Vilaine. Une tendance en partie expliquée par l'explosion des grandes surfaces de culture en maïs. Mais selon le président, face à la courbe des indemnités de dégâts, il y a urgence à contenir les populations en accentuant les prélèvements des petits sangliers (moins de 40 kg). « Un marccassin qui naît en décembre est physiologiquement apte à procréer en juin. Compte tenu de leur représentativité dans la population, nous savons que ce sont les jeunes qui produisent le plus de naissances. Or, le prix unique du bracelet favorise le tir de sujets plus corpulents et restreint indirectement ces prélèvements. » De même, dans un département où le prélèvement en chasse individuelle silencieuse du sanglier représente 1,6%, de gros efforts sont à faire pour promouvoir ces modes de chasse, notamment estivaux. « Beaucoup de territoires interdisent encore le tir à la carabine, ce n'est pas normal. »

Valéry GISCARD d'ESTAING Chasseur - Yvon de KERVÉNOAËL

Le numéro de Connaissance de la Chasse comporte un article « *Histoire insolite .Quand le Général chassait* ».

S'il s'agit du début d'une série sur les Présidents de la République chasseurs, un prochain article pourrait concerner Valéry Giscard d'Estaing, dont l'oeuvre politique a été, à juste titre, largement commentée lors de son récent décès tandis que la facette du chasseur passionné, mais aussi sujet à de nombreux excès en la matière, était à peine effleurée. Un petit ouvrage paru en 1977, que je qualifierai de pépite pour un bibliophile cynégétique , rapporte les activités (Rambouillet, Chambord, Marly...) mais aussi les frasques cynégétiques du ministre des Finances puis du Président de la République, souvent en parallèle à ses activités politiques, mettant alors totalement en sommeil celles-ci et ce, dans le plus grand secret, lorsqu'il s'agissait notamment de week-ends safaris en Afrique et également de nombreux voyages, au caractère diplomatique affiché occultant leur vocation essentiellement cynégétique, (Iran, Union Soviétique, Pologne, Inde..). Son premier chapitre s'intitule « *Président-chasseur ou chasseur-Président ?* » ...c'est tout dire !

Ce livre « **Un Chasseur nommé Giscard – essai de psychologie féodale** » éd. Alain Moreau – (228 pages) 4^{tr}.1977 , a été co-écrit par J.Jacques Barloy et Françoise Gaujour , tous deux journalistes spécialisés dans la défense de la nature, l'écologie ...(et donc une étiquette absolument pas pro-chasse , l'ouvrage étant d'ailleurs patronné par le R.O.C. !); il relate de manière très documentée, avec force anecdotes, les occupations cynégétiques de Valéry Giscard d'Estaing et fait état de nombreuses confidences concordantes que les auteurs ont recueilli dans la sphère politique notamment...



Ce petit ouvrage n'a pas fait l'objet d'une procédure quelconque tendant à voir interdire son édition ou sa diffusion : l'on doit donc considérer qu'il rapporte assez exactement les faits relatés au fil des pages, V.G.E. par contre n'ayant pas hésité à procéder contre Jean-Bédél Bokassa et à obtenir en 1985 la mise au pilon avant diffusion du livre « *Ma Vérité* » dans lequel l'ancien « empereur » réglait ses comptes après une relation d'amitié, faite de nombreuses chasses aux éléphants et de cadeaux dispendieux.

Le livre, épuisé, « *Un chasseur nommé Giscard* » se retrouvait d'occasion à la vente, il y en avait encore peu, sur internet (Rakuten, Amazon ...) ou peut se télécharger.



TABLE DES MATIERES	
1. Président-chasseur ou chasseur-président ?	7
2. Les coups de fusil protocolaires	35
3. Derrière les murs des chasses privées ..	65
4. Les grandes manœuvres	99
5. Les fauves au fond des yeux	133
6. Giscard chasseur à « la une »	179
7. Valéry sur le divan	209
Annexes	219
Bibliographie	225
Journaux et périodiques cités ou consultés	227

Les dossiers du Canard «N°1 d'avril 1981 sous le titre «*Giscard : la monarchie contrariée*» (98 pages), consacre un chapitre (7 pages) intitulé «*Journal d'un fou de la Chasse*», exclusivement sur sa passion dévorante et les modalités souvent étonnantes de son exercice.

Ce dossier se retrouve encore relativement aisément sur les sites de vente de livres d'occasion.

Enfin les curieux intéressés par les relations étroites entre la politique et la chasse sous l'égide de Valéry Giscard d'Estaing, trouveront encore, en formulant sur internet le questionnement «Giscard chasseur», une abondante matière de nature à les satisfaire, y compris d'ailleurs une chanson «Le Président et l'éléphant» (1978), de Gilbert Lafaille, dans laquelle celui-ci se moque de V.G.E. connu pour son goût prononcé pour la chasse aux grands animaux en Afrique.

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique – Jean Claude CHARDRON

«Encore un plan» diront certains, «des règles en plus» diront d'autres.

Ce schéma est prévu par la loi (articles L451-1 à 3 du code de l'environnement), en grande partie à la demande des chasseurs qui ont revendiqué leur capacité à gérer la faune sauvage.

En Ille et Vilaine, nous en sommes à la préparation du troisième, le deuxième ayant été prolongé.

En résumé ces schémas traitent des territoires, des habitats de la faune sauvage (protéger, restaurer...), des modes de chasse (dont les mesures comme l'agrainage, la recherche au sang...) et des règles de sécurité. Ils cadrent également les plans de gestion et les plans de chasse (dont l'équilibre agro-sylvo-cynégétique..).

Ce texte est particulièrement important car il fixe certaines règles qui sont opposables aux chasseurs.

Le présent article ne traitera que de la partie grand gibier.

L'ADCGG 35 peut elle contribuer à l'élaboration de ce document : bien sûr, le code de l'environnement indique que les associations spécialisées doivent être consultées. C'est donc notre légitimité d'y être impliqué.

De plus, notre association nationale, fondée il y a 70 ans, a été bâtie sur des principes appelés «charte de Saint Germain» qui définit nos actions. **«Favoriser...la gestion durable du grand gibier quand les prélèvements sont équilibrés» « ..maintenir les populations optimales tant en nombre qu'en qualité, en fonction des ressources du milieu. « ...rendre plus favorables les conditions d'existence du grand gibier et diminuer les dégâts.. »... « Acquérir le meilleur niveau de connaissances en matière de biologie et du comportement du grand gibier ainsi que ses rapports avec l'environnement dans lequel il évolue».**

Auparavant la chasse se « gérait » annuellement avec l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse et l'arrêté de classement des nuisibles devenus ESOD.

Le **plan de chasse** issu d'une longue réflexion de l'ASCGG et de la direction générale des Eaux et Forêts a introduit ces notions de gestion sur le long terme. Pour atteindre cet équilibre sylvo-cynégétique (« *maintien des équilibres naturels..* ») les populations de grand gibier devaient pouvoir augmenter et diminuer.

Le moyen terme doit être atteint par le SDGC qui doit être renouvelé tous les 6 ans. A la fin de chaque période il est indispensable d'en tirer un bilan ou plutôt les bilans : bilan des actions engagées : positives, négatives, à poursuivre etc..., bilan de l'évolution des populations animales, ce qui est parfaitement réalisable avec les comptes rendus obligatoires des animaux soumis au plan de chasse. Nous ne devons pas nous contenter de bilans généraux sur le département dès que les données sont suffisamment nombreuses pour en permettre leur exploitation.

Le schéma ne doit pas être un document cherchant uniquement l'approbation de la préfecture. Il doit être un outil de gestion se basant sur une série d'indices : les Indices de Changement Écologiques (évolution des végétations IPF, IC, indice d'abondance (IKA...) et indices post mortem (les résultats de la chasse).

Les références (objectifs) du SDGC sont mentionnés à la suite de l'article.

Sanglier :

«Généralement, l'appréciation des tendances d'évolution de la population se base sur l'analyse du tableau de chasse et sur l'évolution des surfaces agricoles détruites par le sanglier » dit le SDGC d'Ille et Vilaine qui définit des objectifs par gibier.

On sait maintenant que la fructification forestière (liée en partie au changement climatique) peut faire baisser des dégâts et favoriser la reproduction, ce qui entraîne des surprises l'année suivante.

Une fine analyse des résultats des cartes T (cf courbe FDC 35) montrait qu'en 2012, l'augmentation de la population était certaine et que l'objectif du plan de chasse était déjà atteint (1924 sangliers).

On doit tirer parti de tous les renseignements donnés par les cartes T.

On constate que sur les 30 dernières années, les données issues des cartes T parlent :

Une année sur 6, la population prélevée baisse, modérément pendant la première période (jusqu'en 2012) fortement en 2013/14 **mais toujours suivi d'une augmentation.**

Cette dernière est très intéressante. En effet il est constaté que **le taux d'augmentation moyen par période de 6 ans s'accélère passant de 6% à presque 14% montrant depuis quelques années l'accroissement inéluctable de l'augmentation de la population de sanglier**

L'augmentation des dégâts agricoles est influencée par le climat (levée du maïs rapide ou pas), par la fructification forestière (également influencé par le climat) et l'évolution des pratiques agricoles (couvert vert qui maintient le sanglier en «plaine »).

Sans rentrer dans le détail des premiers objectifs (attribution des bracelets aux territoires dotés du plan de chasse) la procédure devrait pouvoir être plus rapide une fois l'ouverture générale réalisée, l'objectif 9 (voir ci-dessous) devrait pouvoir être complété par des analyses de l'ensemble des données, pas obligatoirement annuellement mais au moins à mi-période du SDGC.

Nous savons **maintenant** que la notion de poids de 50 kg nécessaire pour faire augmenter les populations n'est plus la bonne référence. Les connaissances sur la biologie du sanglier ont été approfondies. N'oublions pas que la petite bête rousse de 20 kg épargnée en janvier sera une laie suivie à l'ouverture suivante. (Une laie peut être fécondée à partir d'une trentaine de kg).

Objectif 10 à 11 (cf : ci-dessous)

Il y a un double objectif dans la cartographie des dégâts et de leur montant : la recherche des points noirs et l'identification des secteurs de gestion qui pèse le plus dans la **facture**, un seul sous secteur, sur 16, a pesé presque le cinquième des dégâts ! secteur à analyser (peu forestier, avec un taux de territoires non chassés notable! La cartographie des dégâts dans les bilans annuels est plutôt confuse.

Si la commune est la base de la collecte des données, elle doit être **obligatoirement** être associée à d'autres (les secteurs) pour constituer des unités statistiquement exploitables. On sait par ailleurs que des animaux gîtent dans un endroit et vont se nourrir ailleurs (valable pour une grande partie des populations sauvages).

Paragraphe 1-3 relatif à l'agrainage : il est évident que le nourrissage n'est pas un objectif, par contre l'agrainage de dissuasion est indispensable dans un département peu forestier et très agricole. Il doit être pratiqué au moment des semis printaniers et à l'époque de la maturation des grains et s'arrêter à la saison d'apparition des fruits forestiers (septembre) ce qui conduit à une période d'avril à septembre. Il doit être se terminer à l'ouverture générale pour éviter les tentatives de concentration.

CHEVREUIL :

Il est urgent de s'orienter vers les fondamentaux des principes du plan de chasse : savoir augmenter les populations comme les baisser massif par massif. Notre plus petit des grands gibiers est la cible de nombreuses attaques: il commet le moins de dégâts , ses atteintes à la flore forestière qui peuvent être néanmoins fréquentes ne durent que quelques années (contrairement au cerf qui peut dégrader des peuplements forestiers pendant 30 ans ou au sanglier dont il est inutile de rappeler la facture) mais il est catalogué comme « le plus grand des petits gibiers» pour le sortir du plan de chasse obligatoire. Il est plus que temps d'utiliser les données des cartes T et de planifier dès à présent une rotation des IKA en fonction des secteurs pour obtenir des évolutions différentes des populations en fonction des milieux en corrélation avec les autres indices.

L'objectif 2 doit donc être **affiné** (*Analyse annuelle des prélèvements et restitution des résultats*), il doit réalisé par secteurs qui ont été bâti en fonction des territoires et d'un minimum de prélèvements pour être exploitables statistiquement. Il convient de rendre **concret** les objectifs 4 et 5.

Il convient donc d'alléger le retour des pattes arrières qui doivent être programmées en fonction des secteurs où on recherchera des comparaisons. Il est inutile d'exercer une pression sur les chasseurs pour que soit toujours atteint le maximum du plan qui n'est pas une donnée mathématique: c'est pourquoi le plan de chasse a été conçu avec un maximum et un minimum. Au prix du bracelet de chevreuil, le maximum sera toujours recherché !

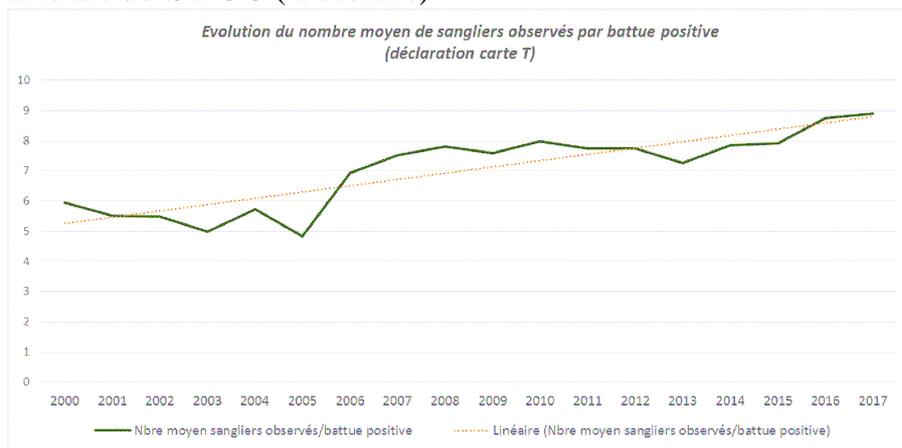
CERF

L'emblème de nos grands massifs forestiers.

Réintroduit en forêt de Paimpont au début des années cinquante, il a très lentement progressé jusqu'à la fin des quatre vingt où une petite population (plan de chasse d'une quarantaine d'animaux) provoqua une crise majeure (battue sauvage, dégâts forestiers « insupportables » ...). Un groupe de travail issu de la CDCFS permit ensuite de faire augmenter cette population pour atteindre un niveau gérable digne d'une forêt « légendaire» avec des innovations comme la gestion à partir de la batterie d'indicateurs (reconnu au niveau national). Il contribuera à faire évoluer l'Indice de Pression Floristique en Indice de Consommation. Le rapport innovant «bichettes sur biches» fut par la suite utilisé dans les départements du centre de la France (populations les plus nombreuses de la métropole dont l'Indre). Alors il est temps que les gestionnaires des grands cervidés de Brocéliande bénéficient enfin de comptes rendus réguliers facilement accessibles à l'ensemble des chasseurs du département (par exemple sur le site fédéral comme pour les autres résultats; par exemple dans le mois qui suit la fermeture comme dans de nombreux départements).

Nous sommes à une période charnière, si les chasseurs ne montrent pas qu'ils savent gérer la faune sauvage, ils perdront leur légitimité.

Extrait du SDGC (à débattre)



Sanglier

Objectif 9 :

Maintien de l'analyse des cartes de prélèvement permettant le suivi de « marqueurs » identifiés.

- vitesse de réalisation du plan de chasse
 - 1er novembre
- prédiction du tableau
 - 15 décembre
- taille des groupes en janvier/février
 - ratio moins de 50 kilos/+ de 50 kilos)

Objectif 10 :

Analyse des surfaces de perte de récolte par culture, par commune et/ou unité de gestion.

Afin de mettre en place des mesures préventives ou correctives adaptées.

Objectif 11 :

Localisation géographique des dégâts (SIG) grâce à un pointage GPS pour les parcelles endommagées.

Afin d'identifier «les points sensibles» et récurrents pour permettre des mesures préventives adaptées.

Afin d'identifier «les zones non-chassées» opposition de conscience et zone non-chassable par l'urbanisation.

1.3. Aménagement du milieu et prévention des dégâts

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine est opposée à toutes formes de nourrissage, notamment par des « apports à volonté », de nature à attirer puis sédentariser les sangliers sur un territoire de chasse. Par contre, elle se prononce en faveur d'un agrainage dissuasif visant exclusivement à limiter les dégâts agricoles.

L'agrainage doit donc être assuré à l'aide de techniques assurant une bonne dispersion des aliments, exclusivement végétaux non transformés.

Techniques d'agrainage

- Agrainage manuel ou par projection mécanique : compte-tenu de la volonté d'effectuer un agrainage de dissuasion, ce dernier devra être pratiqué à la volée sur une distance de 100 mètres linéaires minimum et/ou de façon circulaire avec un rayon de 50 mètres.
- Agrainage à poste fixe : uniquement avec des agrainoirs à dispersion programmable (durée, fréquence, quantité).

- Période d'agraine autorisée : du 1er mars au 14 août ; aucune formalité n'est à accomplir.
- L'agraine est autorisée toute l'année dans les enclos cynégétiques qui répondent aux dispositions des articles L. 424-3 et R. 424-21 du Code de l'environnement.

Chevreuil

Objectif 2 :

Connaissance des prélèvements.

Maintien de la carte T bilan, à restituer à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine sous 48 heures après le prélèvement et intégralement complétée.

Analyse annuelle des prélèvements et restitution des résultats.

Objectif 4 :

Exploitation des données.

Les données collectées sont centralisées à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine qui en assurera l'analyse sur la base de protocoles validés. Le diagnostic ainsi réalisé permettra de définir les objectifs de prélèvement à atteindre par zone de gestion.

Objectif 5 :

Engager une réflexion pour fixer un niveau de prélèvement global, à l'échelle de chaque unité de gestion.

Les mesures édictées par les arrêtés préfectoraux du Grand Ouest pour la régulation de la faune sauvage durant la deuxième période de confinement (20 départements) - Yvon de KERVÉNOAËL

Il a été procédé à la compilation des arrêtés préfectoraux du Grand Ouest de la France , soit 20 départements, dont une bonne partie entretient des pratiques de chasse au grand gibier similaires à celles des 4 départements bretons, notamment par l'utilisation du chien courant en battue.

Cette analyse a été effectuée sur la base des seuls arrêtés de régulation signés début novembre et non en tenant compte des rares arrêtés modificatifs parus à la mi-novembre pour rectifier le tir dans quelques départements , en regard de prescriptions initiales parfois ... désarmantes !

Le tableau élaboré pour déterminer ces mesures et les apprécier comparativement entre ces 20 départements est le résultat d'un travail laborieux et reste incomplet et imparfait , car lors de sa présentation finale – pour qu'elle soit efficiente et lisible – il a déjà fallu supprimer des rubriques concernant notamment le cadrage des missions des gardes chasse particuliers et les restrictions ou interdictions affectant le tir des e.s.o.d. (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts = anciennement ... espèces nuisibles), en totalité ou en partie, par ceux-ci ou par le chasseur lambda, à l'affût uniquement ou non .

Ces observations formulées, l'on n'oubliera pas que les directives, fournies aux Préfets dans la lettre du 31 octobre, co-signée par Mesdames Barbara Pompili ministre de l'Environnement et Bérangère Abba secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, interdisaient expressément le tir à l'approche, sans aucune justification, qui aurait permis de vérifier si ce véto relevait de près ...ou de très loin de considérations de sécurité sanitaire, cynégétiques, bien évidemment à l'exclusion de toute attitude dogmatique ...étant observé

l'on a encore en mémoire la récente et surprenante interdiction ministérielle de la chasse à la glue !

L'éviction de la chasse à l'approche apparaît une décision malheureuse et injustifiée alors même que ce mode de régulation se combine, normalement, très souvent et très efficacement, avec l'affût, en se dotant du port à l'épaule d'un siège trépied, favorisant les haltes vigilantes aux endroits propices, à défaut de miradors.

Les dispositions prises dans les 4 départements bretons, sur la base d'une certaine concertation ou d'une inspiration commune dans l'établissement de mesures rigoristes que l'on ne retrouve pas ou très limitativement dans les autres départements, laisse songeur et dépité le chasseur breton devenu exclusivement un RÉGULATEUR résigné en cette triste période.

Il en est ainsi de **la liste des participants** aux actions de régulation réduite à ceux qui résident dans le département du territoire de chasse ou dans les départements limitrophes (arrêtés pris pour le 35 et le 56) ou seulement même dans les communes limitrophes (22 et 29) : cette limitation drastique a été retenue uniquement par un autre département, celui d'Indre & Loire (37) qui s'en est affranchi rapidement par arrêté modificatif devant le tollé soulevé par cette restriction, élargissant en conséquence la liste des participants non plus aux seules communes limitrophes mais aux départements limitrophes et décidant que l'organisateur de la chasse est autorisé à participer, quel que soit son lieu de résidence.

Encore la limitation à **2 battues par territoire chaque semaine**, n'existe qu'en I&V et dans les Côtes d'Armor: aucune restriction de ce genre dans les 18 autres départements .

3 des 4 départements bretons interdisent la délivrance de consignes de tir pour le sanglier et le chevreuil (22 et 29), le sanglier uniquement (35), le Morbihan faisant défaut sur ce plan, comme près de nous les départements de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Manche et un peu plus loin 9 autres départements, tandis que l'Eure & Loir (28), l'Eure (27) et la Seine-Maritime (76) prônent également l'abstention de toute consigne de tir pour le sanglier : tout sanglier, quel qu'il soit , doit obligatoirement être tiré dans ces départements.

Envers et contre tout, 3 des 4 départements bretons se singularisent en interdisant (22-29) ou en restreignant quasi totalement (56) **la pratique de l'affût**, dans le cadre de la régulation du sanglier et du chevreuil, sans que l'on puisse imaginer sérieusement les raisons pouvant conduire à l'interdiction d'un tel mode de chasse, étant observé que l'autorisation de l'affût dans le Morbihan, mais seulement à partir d'un mirador ou d'une chaise haute, constitue une quasi interdiction de fait, dans un département à ACCA obligatoires, et sur lequel quel que soit le caractère des territoires (privés ou non) les miradors de battue ou mieux d'affût ne se retrouvent pas à chaque coin du bois, comme en Sologne !

Décidemment la pratique de la chasse individuelle du grand gibier (approche- affût) n'apparaît pas encore reconnue à sa juste valeur en Bretagne et son extension pour devenir un mode de chasse majeur au même titre que la battue va nécessiter de la patience...et des efforts persistants pour bousculer l'ancrage des vieilles habitudes et la peur de l'individualité face au ... collectivisme.

Pour clore cette rubrique « affût » l'on observera que la totalité des autres départements l'autorisent, même si parfois des conditions tenant notamment à l'existence de dégâts et à leur localisation y sont adjointes.

Il subsiste toutefois une curiosité, s'agissant du Calvados (14), dont l'arrêté préfectoral ne dit mot d'une autorisation ou interdiction d'affût, mais par contre, s'affranchissant des directives ministérielles, déclare que «*constitue une mission d'intérêt général la régulation du cerf (cervus elaphus) par chasse à l'approche pratiquée par un unique tireur* » comprenez qui pourra !

Le renard lui, bien que classé dans les e.s.o.d., envers qui les actions de destruction doivent être poursuivies dans le cadre des arrêtés de dérogations au confinement - dans une unité parfaite des 4 départements bretons - est exempt de toute possibilité de tir en battue ou en affût par les chasseurs mais également par les gardes chasse particuliers dans l'exercice de leur fonction, et ce contrairement à la grande majorité des départements qui en autorise le tir au moins en battue grand gibier et dans le cadre de la régulation des esod opérée par les gardes chasse particuliers.

Pour achever ce panorama des autorisations-interdictions l'on constatera que la signalisation préalable des actions de régulation aux diverses autorités (des battues mais aussi parfois des affûts individuels, selon les départements) n'a pas été imposé en I.&V. et dans le Morbihan, contrairement aux Côtes d'Armor et au Finistère à qui incombait également la communication rapide d'un compte rendu de l'opération. Cette sujétion s'est rencontrée dans plus d'un département sur deux du grand Ouest.

Les objectifs de régulation mentionnés dans la moitié des arrêtés ne suscitent pas d'observations particulières sauf s'agissant du département de la Seine-Maritime (76) qui envisageait pour fin décembre 2020, comme minima de prélèvements 5000 sangliers «*comprenant à minima 40 % de femelles adultes* » : l'on ne peut que s'interroger sur la détermination in fine, bien illusoire et aléatoire, de ce pourcentage.

Enfin dans le cadre des mesures intéressantes visant à encourager les prélèvements de jeunes sangliers, à une période de l'année où ils sont «*mal venus*» par leur âge et/ou leur poids, avec les conséquences néfastes qui en résultent pour la bonne gestion d'une population équilibrée, l'on ne peut que souscrire à la position adoptée par ces deux départements tout en regrettant que celle-ci ne fasse pas davantage d'émules, en dépit d'ailleurs des recommandations déjà émises, au fil des années, par l'Adcggiv pour son propre département.

- Eure & Loir (28) : «*tous les animaux prélevés, à l'exception des sangliers de moins de 15 kg pleins, devront être marqués.* »

- Loiret (45) : «*dispositif de marquage réglementaire, exception faite des marcassins en livrée* »

En conclusion il est apparu particulièrement intéressant et instructif de faire l'inventaire des mesures adoptées pour la régulation de la faune durant le confinement, au travers 20 arrêtés préfectoraux, (les concis comme les très ou trop complets...), et ainsi de ne pas se cantonner à la réglementation adoptée pour l'Ille & Vilaine ou même pour les 3 autres départements bretons, en constatant que ceux-ci avaient tous les quatre, dans un ensemble parfait, une nette tendance à s'enfermer dans des restrictions inusitées ailleurs dans le grand Ouest, comme déjà dans les seuls départements bordant la Bretagne.

La question des raisons présidant à ce rigorisme, à son utilité et à son opportunité se pose et l'on souhaiterait disposer d'éléments de réponse probants à cet égard.

Département	Participants Battues Nombre	Régulateurs autorisés	Consignes de tir	Tir Renard Battue ou affût	Recherche Blessé	Signalisation à autorité avant chasse	Artif	Modalités Artif	Objectifs de Régulation	Prescriptions spéciales
35 Ille et Vilaine	40 (avec Piqueux)	Résidents 35 ou Dgts limitrophes	Interdites pour sanglier	Pas autorisé uniquement piégeage	Conducteur + 1 seul tireur éventuel	Néant	Autorisé	Néant	Néant	2 battues / semaine Tir e.s.o.d interdit
36 Morbihan	30 sauf Coteluidan et Meuzon 80 ys Piqueux	Résidents 55 ou Dgts limitrophes	Néant	Pas autorisé, uniquement piégeage	Autorisée (ajournement UNUCR)	Néant	Autorisé	Wrador ou chasse haute	Néant	Tir e.s.o.d interdit
22 Côtes d'Armor	30 (avec Piqueux)	Résidents 22 communes limitrophes	Interdites sangliers chevreuils	Pas autorisé	Autorisée (Conducteur agréé)	FDC 22 avec précisions et Compte rendu	Interdit		Par mois: 500 sangliers, 50 orfs, 1000 chevreuils	2 battues / semaine Tir e.s.o.d interdit
29 Finistère	30	Résidents 29 communes limitrophes	Interdites sangliers chevreuils	Pas prévu ni piégeage	Autorisée (ajournement UNUCR)	FDC 29 (48h avant), copie CFB, compte rendu 72h	Interdit		Néant	Tir e.s.o.d interdit
44 Loire Atlantique	40 (avec Piqueux)	Néant	Néant	Autorisé lors battue grand gibier	Autorisée	Néant	Autorisée	Néant	500 sangliers pendant la confinement	Régulation e.s.o.d Tir autorisé
49 Maine et Loire	40	Néant	Néant	Autorisé lors battue ou affût grand gibier	Autorisée	Néant	Autorisée	Néant	Néant	Régulation e.s.o.d Tir autorisé uniquement de l'affût, 10m resté entre chaque poste
53 Mayenne	35 par groupes et 45 maxi	Néant	Néant	Autorisé en battue	Autorisée	Néant	Autorisée	Néant	600 sangliers en novembre	Régulation e.s.o.d à partir affût sauf renard
50 Manche	Néant	Néant	Néant	Pas prévu expressément	Autorisée	4h avant Groupement généraliste 50 et CFB 50	Autorisée	Poste fixe		Destruction e.s.o.d selon réglementation en vigueur Fret de matériel (gilet, casquette,...) interdit
72 Mayenne	50 maxi Chasseurs et relaisseurs	Néant	Néant	Autorisé en battue grand gibier	Autorisée		Autorisée	Néant	Néant	
14 Calvados	Néant	Néant	Néant	Autorisé en battue grand gibier	pas visée	Administration par internet 24h avant et compte rendu dans le cas du conf. 8 jours	Pas prévue (= approche conf)	Néant (pour Conf)	Néant	
61 Orne	Limitier leur nombre au strict nécessaire	Néant	Néant	Autorisé lors battue ou affût grand gibier	Autorisée		Autorisée	Néant	4000 sangliers certifs 70%, chevreuils 90% attributions	

Departement	Participants Battus Nombre	Régulateurs autorisés	Consignes de tir	Tir Remard Battue ou affût	Recherche Blessé	Signalisation à chasse avant	Affût	Modalités Affût	Objectifs de Régulation	Prescriptions spéciales
79 Deux Sèvres			Néant	Autorisé lors battue ou affût grand gibier	Autorisée en continuité et 5h maxi	Avant et après FDC, Mairie, Gendarmerie ou gîte	Autorisé	Néant	Equilibre agro-sylvo- cynégétique	
86 Vienne	30 maxi		Néant	Pas prévu expressément	Pas visée		Autorisée	Néant	Sangliers 5500, Cerfs 1500, Chevreuils 19500 sur 3 ans	
28 Eure et Loir	Dimensionner au mieux le nombre de personnes présentes		Interdites pour sanglier	Régulation possible	Autorisée jour à FDC, bilan hebdo à battue (conducteur agrée)	Déclaration préalable à FDC, bilan hebdo à DDT par FDC	Autorisé	Néant	Néant	Pas de marquage pour sangliers de moins de 15 kg pleins
27 Eure	50 maxi Chasseurs et rattailleurs		Interdites pour sanglier (toutes classes d'âge)	Autorisé en battue	Autorisée	Déclaration préalable à FDC	Autorisé	Néant	Pour fin décembre: Cerfs 600/800 Chevreuils 2000 Sangliers 5000	Découpe de la viande obligatoirement en extérieur
76 Maritime Seine			Tout sanglier vu doit être tiré	Autorisé en battue	pas visée	Déclaration préalable à OFB 76	Autorisé	Selon réglementation dans le 76	Pour fin 2020: Sangliers 5000 dont 40% femelles adultes Chevreuils 50% du minimum	
45 Loiret	Dimensionner au mieux le nombre de personnes présentes, groupes de 6 personnes maxi		Néant	Possible dans le cadre de la réglementation	Autorisée	Déclaration préalable et bilan dans les 5 jours à FDC	Autorisé	Néant	Néant	Pas de marquage pour les marcassins en livrés
41 Loir et Cher	Sous groupes de 6 personnes		Néant	Autorisé battue affût + Cerf sika et Cerf muntjac	Autorisée jusqu'au lendemain de la battue	Déclaration préalable à DDT 41	Autorisé	Néant	Néant	
37 et Loire	Si supérieur à 30, création de sous- groupes de 6 personnes	Résidents 37 et communes limitrophes aux territoires	Néant	Pas autorisé seulement piégeage	Autorisée par plusieurs agréés	Déclaration préalable à DDT et compte rendu	Autorisé en fonction d'agréés	Mitrailleur ou point d'affût	Néant	Déclaration préalable à DDT pour chasse à l'affût
85 Vendée			Néant	Autorisé battue et affût	Autorisée		Autorisé	Néant	Néant	

Au XXI^e siècle l'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est pas simple à mettre en œuvre, ...mais que l'on se rassure l'équilibre politico-cynégétique , lui , se perpétue, sans trop de difficultés , au fil des siècles ! - Yvon de KERVÉNOAËL

Photo de la couverture et d'une page de la revue « L'ASSIETTE AU BEURRE » n° 86 du 22 novembre 1902 - LES CHASSEURS – illustrations de Raoul de Nizière .

« L'Assiette au Beurre est un magazine satirique illustré paru de 1901 à 1936. [...] Dans sa première période, l'assiette au Beurre est une revue innovatrice sur le plan graphique, notamment par le choix d'illustrations en pleine page et la dévolution de numéros entiers à un thème unique, voire à l'oeuvre d'un seul artiste. Elle rassemble certains des meilleurs illustrateurs européens à une époque où, par conviction politique, des artistes délaissent l'oeuvre unique pour se tourner vers l'imprimé. Tirant parti de la carte blanche qui leur est laissée, ces artistes y critiquent avec une grande liberté de ton le militarisme, le colonialisme, le cléricalisme, le féminisme et les conditions de travail.



[...] Ayant publié près de 10 000 dessins produits par environ 200 dessinateurs, elle constitue un précieux témoignage iconographique sur la Belle Époque. [...]»
Extrait de Wikipédia.

Le Directeur et fondateur de cette revue est Samuel – Sigismond Schwarz, immigré hongrois naturalisé français.

N.B. L'intégralité de la collection de cette revue est disponible sur le site » *GALLICA* « de la Bibliothèque Nationale.



La chasse du député.

— Hein ! Si ces cochons-là n'étaient pas mes électeurs

1447

L'Anulette au Beurre

Le coin du Brevet Grand Gibier

Le Brevet Grand Gibier est, pour certains d'entre nous, un souvenir lointain...
Les quelques questions que nous intégrerons, désormais, dans les lettres d'information permettront, à chacun, de mesurer son niveau de connaissance actuel.



1- Comment dénomme-t-on les traces de boue laissées par les sangliers à la base des troncs contre lesquels ils se frottent au sortir des souilles ?

2 -Chez le chevreuil, l'épaule est placée par rapport à la croupe :

- A Au même niveau
- B Plus bas
- C Plus haut



3- La biche met bas REGULIEREMENT dès la deuxième année :

- A VRAI
- B FAUX

4- Ce chien est un :

- A Ariégeois.
- B Grand Anglo-Français.
- C Grand Bleu de Gascogne.



Le coin recettes : Cuisson de chevreuil au four



Préchauffez le four thermostat 7 (210 °C).
Préparez le cuissot en le dépouillant et nettoyez-le de tout excès de reste de peau. Placez-le dans un plat et enduisez-le de beurre et d'huile de pépins de raisin puis assaisonnez.

Beurrez un plat à gratin, déposez le cuissot et enfournez. Après 10 min de cuisson, réduisez la température th.6 (180 °C).

Ingrédients pour 8 pers :

2,5 kg de cuissot de chevreuil
60 g de beurre
4 échalotes
1 gousse d'ail
1 branche de thym
1 feuille de laurier
1 carotte
1 verre de vin blanc sec et fruité
2 verres d'huile de pépins de raisin
1 c. à soupe d'huile d'olive
sel, poivre

Épluchez la carotte, l'ail et les échalotes. Hachez finement les échalotes, écrasez l'ail et découpez en tranches la carotte.

Portez à ébullition dans une casserole un verre d'huile de pépin de raisin, l'huile d'olive et le verre de vin blanc sec et fruité. Ajoutez une branche de thym, la feuille de laurier, les échalotes hachées, l'ail écrasé et les tranches de carottes. Puis laissez bouillir pendant 10 min. Arrosez régulièrement la viande de cuissot avec ce mélange pendant 1 h de cuisson. Après la cuisson, tranchez le cuissot comme un gigot et servez dans une saucière en ajoutant la sauce restant dans le plat à gratin.

À table...

Résultat du Quiz

1 : Les HOUSURES. (Orthographe également acceptée : houzures).

2 : **B** Plus bas, c'est la caractéristique d'un animal sauteur. Cela lui permet également de se faufiler dans la végétation basse.

3 : **B FAUX**, La biche PEUT mettre bas dès la deuxième année, mais cela reste exceptionnel.

4 : **A** Un ariégeois.

Conseil d'administration de L'ADCGGIV

Suite à l'assemblée générale du 11 septembre 2020, voici la composition du conseil d'administration :

Mr. COIRRE Éric	Président
Mr. MARTIN Jean-Michel	Président d'honneur (membre du CA)
Mr. PAINVIN Jacques	Vice-président
Mr. de KERVENOAËL Yvon	Vice-président
Mr. CHARDRON Jean-Claude	Vice-président
Mr. HOMMETTE Gérard	Secrétaire
Mme de CARVILLE Colette	Secrétaire adjointe
Mr. GRIVEAU Jean-Michel	Trésorier
Mr. MILARD Didier	Trésorier adjoint
Mr. BERTEL Jean	Administrateur
Mr. de RUSSON Jean	Administrateur
Mr. DESCAMPS Dominique	Administrateur
Mr. PICHON Pierre	Administrateur
Mr. ROTY Bertrand	Administrateur
Mr. BERGUE Guy	Président d'honneur (non membre du CA)

Dernière heure

La consultation du projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département d'Ille-et-Vilaine, soumis aux observations du public en application de l'article L123-19 du code de l'Environnement, sur le site de la Préfecture, a permis à notre association dans le cadre de la veille qu'elle exerce sur les décisions de tous ordres concernant la chasse, de relever une regrettable et préjudiciable omission dans ce projet d'arrêté .

Il n'est en effet **mentionné** dans le cadre du « tir d'été » en période d'ouverture anticipée, au chevreuil, sanglier et renard , **que L'AFFÛT : l'APPROCHE n'y figure pas !.**

Votre association par l'intermédiaire de son Président a aussitôt réagi auprès du Président de la FDC35 et de la DDTM pour que **la chasse à l'approche ou à l'affût**, toutes deux composantes indissociables du tir d'été, comme le prévoit expressément l'article R424-8 du code de l'Environnement, figure bien sous sa mention complète dans le projet d'arrêté.